

**PREFECTURE DU GERS**

**Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
- Bureau du droit de l'environnement -**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**AVIS d'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 une enquête publique est ouverte sur la commune d'AUCH du 26 octobre 2010 au 25 novembre 2010 sur la demande présentée par la Société BIOGAZ du Grand Auch en vue d'être autorisée à exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux et une installation de combustion qui relève des rubriques n° 2781-1a (A), 2781-2 (A), 2910-B (A).

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement figurent dans l'étude d'impact et l'étude des dangers jointes au dossier et établies conformément au code de l'environnement et consultables sur le site [www.gers.pref.gouv.fr](http://www.gers.pref.gouv.fr).

Le dossier présenté par le demandeur est déposé à la mairie d'AUCH, services techniques, rue Pagodéoutès, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses déclarations ou réclamations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée.

Monsieur Raymond LAFFARGUE, désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Pau, assure une permanence à la mairie d'AUCH, services techniques, rue Pagodéoutès, les :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| - mardi 26 octobre 2010    | de 09 heures à 12 heures |
| - mercredi 3 novembre 2010 | de 09 heures à 12 heures |
| - mardi 9 novembre 2010    | de 09 heures à 12 heures |
| - jeudi 18 novembre 2010   | de 09 heures à 12 heures |
| - jeudi 25 novembre 2010   | de 14 heures à 17 heures |

pour recevoir les déclarations ou réclamations des tiers intéressés sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut, après la clôture de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement ou sur le site internet et à la mairie d'AUCH.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à Auch, le 6 octobre 2010

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,

signé : Hervé ZURAW.